

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 12 février 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaitons poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet du cours « Vie et Société ».

Le 04 février 2016, Monsieur le Ministre de l'Education nationale a fait le point sur l'avancement des travaux d'élaboration du cours « Vie et Société ». Il sera introduit à la rentrée 2016-2017 au niveau de l'enseignement secondaire et secondaire technique et au niveau de l'enseignement fondamental pour la rentrée 2017-2018.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Le Ministre a assuré qu' « aucun des 200 enseignants du cours d'instruction religieuse ne serait oublié ». Le Ministre peut-il nous expliquer en détail quelles sont les perspectives professionnelles des enseignants du cours d'instruction religieuse de l'enseignement fondamental?
- Selon nos informations, la commission nationale des programmes de l'instruction religieuse du fondamental a été exclue de l'élaboration des fiches pédagogiques ? Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer cette information ? Pour quelles raisons a-t-elle été exclue ?
- La commission des programmes avait comme mission d'analyser des concepts et des programmes en place en la matière dans d'autres pays (notamment au Québec, en Suisse et en Allemagne).
Pour quelles raisons cette analyse n'a jamais été publiée ? Le Ministre envisage-t-il encore de la publier ?
Dans quelle mesure les programmes scolaires étrangers ont-ils inspiré le cadre de référence ?
- Le professeur Daniel Bogner, de l'Université de Freiburg et le docteur Joachim Kalcher, du séminaire des enseignants de Cologne devraient analyser le document-cadre élaboré par le Ministère de l'Education. Le Ministre peut-il nous renseigner sur l'analyse faite par les deux experts ? Quelles en sont leurs conclusions ?
- Comment le Ministre s'explique-t-il le fait que le cadre de référence élaboré n'a pas, jusqu'à maintenant, obtenu le consensus des différents groupes concernés ?

- Selon le Conseil des cultes conventionnés, le nouveau cours exclut largement le fait religieux et les religions au niveau des domaines thématiques du programme et que sur 166 thèmes nommés, il n'y en a que 23 qui font une référence explicite aux religions.
Le Ministre envisage-t-il encore de compléter les « lacunes » mentionnées en intégrant une présentation systématique des grands courants religieux, tel qu'annoncé dans le programme gouvernemental ?

- Le gouvernement a l'intention de remplacer l'instruction religieuse et la formation morale et sociale par le cours « Vie et société » dans toutes les classes des écoles *publiques*. A noter que la grille horaire publiée sur le site de l'Ecole Internationale de Differdange (EIDD), contient un tel cours.
Sachant que, selon le programme scolaire des écoles européennes agréées, élaboré par les membres des Conseils d'inspection et approuvé par le Comité pédagogique mixte des Ecoles européennes, ces dernières laissent le choix aux élèves entre religion et morale laïque tant pour le cycle primaire que secondaire.
Pour quelles raisons, ce choix n'est pas maintenu à l'EIDD ? Le Ministre peut-il nous fournir des détails sur le contenu du cours « Vie et Société » offert à l'Ecole Internationale à Differdange ?

- Dans la mesure où l'EIDD fonctionnera selon les principes d'une école européenne agréée et comme elle est liée au système des écoles européennes agréées par une convention d'agrément, Monsieur le Ministre ne pense-t-il pas que l'offre d'un cours « Vie et Société » contrevienne aux programmes des écoles européennes agréées que l'EIDD offrira dans le futur ?

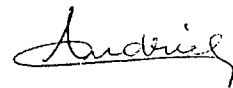
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



Françoise Hetto



Martine Hansen



Sylvie Andrich-Duval

Députées



Affaires générales

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 7 mars 2016

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 1812 des Députées Françoise Hetto, Martine Hansen et Sylvie Andrich-Duval

En réponse à la question parlementaire des honorables députées concernant l'avancement des travaux d'élaboration du cours « Vie et Société », je peux communiquer les informations suivantes :

Reprise des enseignants du cours d'instruction religieuse de l'enseignement fondamental :

Conformément à la convention signée par l'État luxembourgeois et l'Église catholique le 26 janvier 2016, l'introduction du cours « Vie et Société » s'accompagnera d'un dispositif de reprise du personnel assurant actuellement les cours d'instruction religieuse dans les écoles fondamentales (employés de l'Archevêché). Dans le respect du principe *pacta sunt servanda*, le Gouvernement s'est engagé à proposer à tous les titulaires de ce cours une réaffectation dans le domaine de l'Éducation nationale.

Ces derniers mois, le ministère a examiné les dossiers de 180 personnes concernées. Le Service du personnel du ministère a commencé les entrevues individuelles au cours du mois de février 2016 afin d'étudier les pistes professionnelles potentielles pour chacune d'elles.

Deux types principaux se dégagent :

- les détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires ou équivalents. Ils auront la possibilité de poursuivre une formation en cours d'emploi de 120 heures à l'IFEN afin d'accéder à la réserve de suppléants telle que prévue au chapitre V de la loi du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

Ils pourront par après s'inscrire à une formation en cours d'emploi à l'Université du Luxembourg pour obtenir un bachelor en sciences de l'éducation et accéder à la fonction d'instituteur, moyennant les conditions usuelles (concours et stage).

L'accès à cette formation sera ouvert à tous les membres de la réserve de suppléants.

- les personnes ayant réussi une classe de 3^e ES ou de 11^e EST. Une disposition légale est en préparation prévoyant la création d'une réserve d'« assistants pédagogiques » susceptibles d'être affectés en tant que deuxièmes intervenants aux équipes multi-professionnelles, aux bureaux régionaux de l'inspection de l'enseignement fondamental, aux lycées ou à des structures socio-éducatives dépendant de l'État.

Aux enseignants désireux de continuer leur engagement au sein de l'Église catholique, l'Archevêché offrira la possibilité de maintenir leur statut contractuel au service du culte, pour assurer un enseignement religieux en dehors des horaires scolaires. L'État financera 40 unités ETP (équivalent temps plein). Ce cadre non renouvelable viendra à terme avec le départ à la retraite des enseignants en question.

Exclusion prétendue de la commission des programmes :

L'exclusion de la commission des programmes de l'instruction religieuse des travaux d'élaboration des fiches pédagogiques ne tient que de la rumeur et ne ferait pas de sens dans la mesure où - je n'ai cessé de le répéter - tous les intervenants ont, dès le départ, systématiquement fait partie de l'élaboration de tout le processus de développement du nouveau cours. Ainsi, deux enseignantes sont mandatées par la commission pour faire partie du groupe de rédaction des fiches pédagogiques.

Elaboration du programme scolaire :

Le groupe de travail a effectivement analysé les différents concepts auxquels vous faites référence. Cependant, ses membres ont unanimement rejeté les modèles sous examen, estimant qu'ils ne se prêtaient pas à une transposition à l'enseignement public luxembourgeois. Je me suis rallié à cette analyse et n'ai, par conséquent, retenu aucun concept étranger qui puisse servir tel quel de fondement à l'élaboration du cours « Vie et Société ». J'ai donc chargé ce groupe de travail et les experts externes d'élaborer un modèle adapté aux besoins du Luxembourg.

Il s'agit là d'une des étapes de la procédure interne du ministère mise en place pour l'élaboration des programmes scolaires en général. Au vu de la technicité des travaux, cette étape ne peut raisonnablement se dérouler sur la place publique.

En outre, le groupe de travail s'est évidemment inspiré d'éléments de la recherche pédagogique au niveau international pour élaborer le programme-cadre. Puisque des branches, comme par exemple « praktische Philosophie » du Land Rhénanie-du-Nord-Westphalie, sont basées sur les mêmes principes didactiques que « Vie et Société », des parallèles se retrouvent forcément dans le programme-cadre de ce cours.

De manière générale, les contenus découlent des programmes luxembourgeois actuels de FOMOS et MORCH ainsi que d'éléments d'autres branches comme l'éducation à la citoyenneté, histoire, etc.

Le rôle du professeur Bogner et du docteur Kalcher :

Les expertises des experts Bogner et Kalcher ont servi de document de travail pour le groupe de travail et ont été intégrées selon les besoins. En résumé, M. Bogner était généralement favorable aux idées exposées dans le programme-cadre, tandis que M. Kalcher était plutôt d'avis qu'il fallait davantage y intégrer des éléments de philosophie pratique.

Manque de consensus :

Le programme-cadre a, dans ses grandes lignes, obtenu le consensus des personnes impliquées, c.-à-d. des enseignants qui ont participé à son élaboration.

Les réactions des autres « groupes concernés » paraissent être idéologiquement motivées et reflètent le clivage entre eux. Vouloir obtenir un consensus général sur de telles questions relève à mes yeux de l'utopie et il ne saurait être la mission d'un ministère de l'Éducation nationale de rallier ces mouvements hétéroclites pour une même cause.

Le fait religieux :

Tout d'abord, il faut souligner que le principe fondamental du nouveau cours commun est de répondre à l'obligation de neutralité confessionnelle et philosophique de l'école publique. Il visera notamment à développer des connaissances sur les traditions et rites, religieux comme non religieux, qui marquent notre société moderne. Le fait religieux et les religions y trouveront donc l'espace nécessaire.

En outre, il faut encore préciser qu'il n'incombe pas au programme-directeur de détailler la teneur des différents cours. Celui-ci se limite à la description des objectifs et à la définition des six grands domaines thématiques autour desquels s'articulera le nouveau cours.

La présentation des grands courants religieux devra, elle, se retrouver à l'étape suivante, c'est-à-dire au niveau de l'élaboration de supports didactiques (*Lehrerhandreichungen*) qui guideront l'enseignant dans la préparation de son cours. Ils expliciteront, pour chaque domaine thématique les compétences visées, les approches référentielles, les méthodes didactiques, les sources de documentation etc.

On ne peut donc pas parler de « lacunes », comme vous l'affirmez, il s'agit plutôt d'une question purement technique de procédure inhérente à l'élaboration de tout nouveau cours qui, il faut l'admettre, est difficilement saisissable pour un public non-averti.

L'École Internationale de Differdange (EIDD) :

L'EIDD étant une école publique luxembourgeoise, il a été décidé, dans le cadre de l'autonomie laissée à chaque école européenne agréée, d'y remplacer le cours de religion et de formation morale et sociale par le cours unique, tel qu'il est prévu dans les écoles européennes de type 1. Celui-ci sera identique à « Vie et Société », tel qu'il sera élaboré pour les autres écoles luxembourgeoises. La seule différence réside dans le fait qu'à l'EIDD, le cours est enseigné dans toutes les classes du primaire au secondaire, dans la voie préparatoire et dans les classes d'accueil en langue française ou en langue anglaise.

Conformément à la procédure, le remplacement des cours d'instruction religieuse et de formation morale et sociale par le cours « Vie et Société » a été intégré dans le dossier de conformité soumis au Conseil supérieur des Écoles européennes pour l'accréditation de l'EIDD. D'autres écoles européennes agréées (notamment à Strasbourg, à Copenhague et à La Haye) ont fait la même démarche et offrent le cours unique tel qu'il est enseigné dans les autres écoles publiques de ces pays respectifs. Il n'y a donc aucune crainte à avoir que cette décision « contrevienne aux programmes des écoles européennes agréées ».

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse